

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 15 juin 2016, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
2/ Présence des représentants municipaux

Nicole Robert, préfet
Nathalie Bresse, Ascot Corner
Walter Dougherty, Bury
Denis Dion, Chartierville
Jean-Pierre Briand, Dudswell
Robert G. Roy, East Angus
Bertrand Prévost, Hampden
Lise Pratte, La Patrie
Marcel Langlois, Lingwick
Lionel Roy, Newport
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton
Chantal Ouellet, Scotstown
Michel Gauvin, Weedon
Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2016-06-8665

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant en retirant le point 7.3

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
2/ Présence des représentants municipaux
3/ Adoption de l'ordre du jour
4/ Intervention du public dans la salle
5/ Invités et membres du personnel
5.1 RCGT – Présentation des états financiers vérifiés 2015
6/ Adoption du procès-verbal et suivi
6.1 Assemblée ordinaire du 18 mai 2016
6.1.1 Validation du contenu au niveau du dossier SHED
6.2 Suivi du procès-verbal
7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
7.1 Dossier d'annexion d'une partie de territoire de la Municipalité du Canton de Westbury à la Ville d'East Angus
7.1.1 Avis du conseil de la MRC concernant le Règlement numéro 723 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité du Canton de Westbury adopté par la Ville de East Angus
7.1.2 Demande d'appui de la Municipalité du Canton de Westbury – Refus d'annexion
7.2 CPTAQ – Résolution d'acceptation de l'orientation préliminaire au dossier numéro 377648 (article 59)
7.3 **RETIRÉ** (MERN – Avis sur la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du projet de nouvelle ligne d'interconnexion Québec –New-Hampshire)

- 7.4 Avis de motion relatif au règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Haut-Saint-François
- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Résolution(s) à soumettre à la FQM
 - 8.3 Lac à l'épaule – comité organisateur et démarche interne
- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris – tonnage enfoui
 - 9.2 Avis de motion d'adoption du PGMR
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
 - 11.1 Schéma incendie – projet collectif d'entraide automatique
 - 11.2 Intervention d'urgence hors du réseau routier
- 12/ Projets spéciaux
 - 12.1 Transport collectif – Adoption et signataires du protocole entre la MRC et le guichet unique Transport de personne Haut-Saint-François
 - 12.2 Internet haute vitesse :
 - 12.2.1 État d'avancement des discussions contractuelles
 - 12.2.2 Renouvellement tacite mensuel jusqu'au dénouement
 - 12.3 Aéroport - Suivi des résolutions municipales
- 13/ Développement local
 - 13.1 Pacte rural et FDT local
 - 13.1.1 Projets à approuver
 - 13.1.2 Solde de chacune des municipalités et pot commun (résolution 2016-02-8616)
- 14/ Réunion du comité administratif
 - 14.1 Assemblée ordinaire du 6 avril 2016
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
 - 17.1 Ville de Cookshire-Eaton – Demande d'appui : Souveraineté alimentaire
 - 17.2 MRC Matawinie – Demande d'appui : Photo-radar – Sommes récoltées sur les territoires municipalisés
 - 17.3 MRC des Sources - Demande d'appui pour le dépôt d'un projet régional de symbiose industrielle sur le territoire de la MRC des Sources
 - 17.4 Comité municipal jeunesse
 - 17.5 Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)
 - 17.6 Programme – Demi-journée avec Marie-Claude Bibeau
- 18/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Présentation des états financiers vérifiés 2015

Francine Bergeron de la firme Raymond Chabot Grant Thornton présente les états financiers de l'année 2015.

RÉSOLUTION N° 2016-06-8666

Sur la proposition de Jean-Pierre Briand, **IL EST RÉSOLU**

D'accepter les états financiers 2015 tels que déposés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1.1 Validation du contenu du dossier SHED (convenu et à convenir, impact sur certains soldes locaux du FDT)

Avant l'adoption du procès-verbal, Dominic Provost veut s'assurer de façon particulière qu'il reflète bien ce qui a été discuté, convenu et ce qui demeure à être décidé. Le contenu est validé intégralement.

En complément, il est précisé que les municipalités qui ont déposé dans le cadre de leur FDT local un projet de Shed pourront déposer un nouveau projet alternatif dans la mesure où la réflexion du conseil qui se poursuivra en août allait dans le sens de ne pas nécessiter de contribution locale ou de nécessiter celle-ci de façon différente.

6.1 Assemblée ordinaire du 18 mai 2016

RÉSOLUTION N° 2016-06-8667

Sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 mai 2016.

ADOPTÉE

6.2 Suivi non à l'ordre du jour Aucun

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 Dossier d'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité du Canton de Westbury à la Ville de East Angus

Les élus émettent des commentaires concernant ce dossier et souhaitent rester neutres. Ils souhaitent aussi que les deux municipalités en arrivent à une entente satisfaisante pour les deux parties.

7.1.1 Avis du conseil de la MRC concernant le Règlement numéro 723 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité du Canton de Westbury adopté par la Ville de East Angus

RÉSOLUTION N° 2016-06-8668

ATTENDU QUE la MRC a reçu le 10 mai 2016 de la ville d'East Angus la résolution 2016-167 qui constitue l'adoption du règlement 723 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité du Canton de Westbury;

ATTENDU l'article 138 de la section III de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* qui stipule que « *la Municipalité régionale de comté doit, dans les 60 jours qui suivent la réception de la copie du règlement, faire connaître son avis sur la demande d'annexion, à défaut de quoi son accord est présumé* »;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Westbury a fait parvenir à la MRC le 7 juin 2016 la résolution 2016-108 qui stipule que *le conseil municipal désapprouve le règlement 723*;

Sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François manifeste sa neutralité dans ce dossier qui implique deux de ses municipalités membres;

QUE la MRC demande aux deux parties de s'assurer que ce dossier ne nuit pas au développement de ce carrefour stratégique du Haut-Saint-François, ainsi qu'au dossier de développement de l'aéroport de Sherbrooke, en particulier à ce moment-ci, le rassemblement d'une mise de fonds commune de l'ensemble des municipalités dans le projet de desserte en service d'égout et aqueduc.

ADOPTÉE

7.1.2 Demande d'appui de la Municipalité du Canton de Westbury – Refus d'annexion

En cohérence avec la résolution adoptée au point précédent, il n'y aura pas suite à la demande du Canton de Westbury.

7.2 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Acceptation de l'orientation préliminaire dossier 377648

RÉSOLUTION N° 2016-06-8669

ATTENDU QUE l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* précise qu'une MRC peut soumettre une demande à portée collective à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après citée [la Commission], aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

ATTENDU QU'en 2005 la MRC Le Haut-Saint-François s'est prévalu de cette possibilité sur des **îlots déstructurés de la zone agricole (Volet 1)** ainsi que sur des **lots de superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement (grandes superficies) (Volet 2)** tel que le prévoit ladite loi;

ATTENDU QUE la décision numéro 341291 rendue par la Commission en 2005 pour la MRC Le Haut-Saint-François fut la toute première au Québec;

ATTENDU QUE la MRC a souhaité se prévaloir à nouveau de cette possibilité puisque les décisions récentes de la Commission contiennent des aspects qui ne furent pas envisagés lors de la première décision de 2005 (îlots sans morcellement, conversion à des fins résidentielles d'un usage commercial, aucun frontage minimum, etc.);

ATTENDU QUE préalablement au dépôt d'une nouvelle demande à portée collective, la MRC a procédé à une nouvelle caractérisation des affectations agricoles, rurales et forestières afin que celles-ci soient représentatives de la réalité;

ATTENDU QUE cette caractérisation a entraîné la modification de la délimitation de ces affectations;

ATTENDU QUE cette caractérisation a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

ATTENDU QUE la nouvelle délimitation des affectations agricoles, rurales et forestières a été prise en compte dans la réflexion entourant la nouvelle demande à portée collective;

ATTENDU QUE la MRC a rencontré les municipalités du territoire en décembre 2012 afin d'expliquer les paramètres de la nouvelle demande à portée collective ainsi que pour valider les nouvelles possibilités demandées, et ce, tant au niveau du volet 1 qu'au niveau du volet 2;

ATTENDU QUE la MRC a donc déposé, le 20 mars 2013, via la résolution 2013-03-5127, une nouvelle demande à portée collective dans le but d'obtenir de nouvelles autorisations à des fins résidentielles en zone agricole (dossier numéro 377648);

ATTENDU QUE la MRC a agi comme mandataire pour les quatorze municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE cette demande visait tant le volet 1 que le volet 2;

ATTENDU QUE cette demande visait également à modifier légèrement certains îlots déstructurés circonscrits dans la décision numéro 341291 afin d'en ajuster les limites suite à la réforme cadastrale;

ATTENDU QUE la Commission a jugé la demande recevable;

ATTENDU QUE la Fédération de l'union des producteurs agricoles de l'Estrie a refusé de négocier le volet 2 tant que la MRC ne réalisera pas un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) en collaboration étroite avec elle;

ATTENDU QUE la Fédération de l'union des producteurs agricoles de l'Estrie a toutefois accepté de participer sans condition préalable aux négociations pour la modification et la révision d'une demande à portée collective portant uniquement sur le volet 1;

ATTENDU QUE le rapport des nouvelles constructions suite à la première décision à portée collective de 2005 démontre que les gens se construisent davantage à l'intérieur des îlots déstructurés;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC a recommandé au conseil de la MRC de retirer de la demande le volet 2 afin de permettre la poursuite des négociations;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2013-09-8224 adoptée le 18 septembre 2013, le conseil de la MRC a avisé la Commission qu'elle retirait temporairement le volet 2 de sa demande à portée collective;

ATTENDU QUE quatre rencontres ont eu lieu entre les principaux intervenants concernés, soit la Commission, l'union des producteurs agricoles et la MRC pour étudier la nouvelle demande à portée collective portant désormais uniquement sur le volet 1;

ATTENDU QU'un état de la situation a été fait tant au conseil qu'au comité administratif de la MRC suite à ces rencontres;

ATTENDU QUE trois documents de travail déposés par la Commission suite à ces rencontres ont permis aux principaux intervenants d'en arriver à un consensus;

ATTENDU QUE l'orientation préliminaire de la Commission a été déposée à chaque municipalité faisant partie de la demande;

ATTENDU QUE les municipalités ont pris connaissance de cette orientation préliminaire faisant état de ce consensus;

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC Le Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- La MRC Le Haut-Saint-François accepte l'ensemble des dispositions contenues dans l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec au dossier numéro 377648 et s'engage à modifier son schéma d'aménagement et de développement intitulé « Schéma d'aménagement révisé » de manière à y intégrer les conditions permettant la prise d'effet de la nouvelle demande à portée collective en vertu de l'article 59.
- La MRC Le Haut-Saint-François s'engage également à produire un rapport annuel à la Commission de protection du territoire agricole et à l'Union des producteurs agricoles au plus tard trois (3) mois après la fin de l'année civile. Ce rapport comprendra le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de la décision, tels les numéros de lots, le cadastre, la superficie de la propriété foncière et la municipalité. Toutefois, le conseil souligne que la MRC entend respecter le délai demandé pour la production du rapport dans la mesure où cette dernière dispose de l'information nécessaire pour produire celui-ci. En effet, le conseil tient à rappeler à la Commission que bon nombre d'inspecteurs municipaux sont absents ou peu disponibles durant la période hivernale ce qui pourrait retarder l'entrée des informations nécessaires pour la confection du rapport. D'ailleurs, cette situation problématique a maintes fois été mentionnée lors des discussions entre la MRC, la Commission et l'UPA dans le cadre des négociations portant sur la nouvelle demande à portée collective en vertu de l'article 59.

ADOPTÉE

- 7.3 MERN – Avis sur la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du projet de nouvelle ligne d'interconnexion Québec –New-Hampshire

Le point a été retiré.

- 7.4 Avis de motion relatif au règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC du Haut-Saint-François

Chantal Ouellet conseillère, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement visant à régir l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC, sera présenté pour adoption.

8/ Administration et finance

- 8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2016-06-8670

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	mai 2016	602 492,13 \$
Salaires :	mai 2016	49 207,90 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

- 8.2 Résolution(s) à soumettre à l'assemblée générale de la Fédération québécoise des municipalités

Aucune résolution ne sera présentée à l'assemblée générale annuelle de la FQM.

- 8.3 Lac à l'épaule – comité organisateur et démarche interne

Le comité « Tandem optimal – Municipalités / MRC soit Richard Tanguay, Bruno Gobeil, Jean-Pierre Briand et Nicole Robert, sera le comité coordonnateur du Lac à l'épaule qui se tiendra à l'automne en prévision de l'élaboration du plan d'action et du budget 2017. Il aura aussi la responsabilité des autres suivis des orientations prises lors de l'atelier « mieux travailler ensemble ». Le comité tiendra sa première rencontre au début du mois d'août.

9/ Environnement

- 9.1 Valoris – tonnage enfoui

RÉSOLUTION N° 2016-06-8671

ATTENDU QUE la période de rodage du centre de tri nouvellement construit de Valoris est plus longue et complexe que prévu;

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU**

De mandater les représentants de la MRC sur le conseil d'administration de Valoris afin qu'ils prennent position dans le sens d'accepter un nouveau dépassement de tonnage enfouï pour l'année 2016, qui dépassera la cible de 40 000 tonnes.

ADOPTÉE

9.2 Avis de motion pour l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

Chantal Ouellet conseillère, donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption le Plan de gestion des matières résiduelles.

10/ Évaluation

Aucun point.

11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques en incendie

11.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Nathalie Bresse, présidente du comité de sécurité publique rappelle aux élus que l'action 6 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé suggère une entraide entre les services incendie élargie à toute la MRC. Quelques directeurs de service incendie avaient fait part de leur désir de former un comité pour travailler à la réalisation de cette entente d'entraide.

Les élus suggèrent qu'avant d'aller plus loin dans ce dossier, le sujet devrait être traité au niveau politique en premier lieu. Ensuite s'il y a un intérêt pour une telle entente, le comité sera formé. En plus des directeurs de service incendie, il sera composé d'élus et de personnel administratif municipal.

Cette entente n'en est pas une d'entraide automatique, mais plutôt dans le cas d'un sinistre qui nécessiterait des équipements et du personnel supplémentaires. On souhaite uniformiser les taux pour les équipements et le personnel.

11.2 Intervention d'urgence hors du réseau routier

Le Comité de sécurité publique (CSP) a été interpellé par le ministère de la Sécurité publique (MSP) afin de former un comité régional qui serait chargé d'organiser la desserte des services d'Intervention d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC. Joliane Lequin, personne ressource du MSP, accompagnera les membres du comité tout au long de l'élaboration d'un « Plan d'intervention d'urgence hors du réseau routier ». Une fois complété, le plan sera remis aux municipalités ainsi qu'aux partenaires et servira de guide lors d'intervention d'urgence. Le CSP recommande d'aller de l'avant dans ce dossier.

Le conseil confirme sa volonté d'aller de l'avant et de démarrer le dossier, en le réalisant avec l'appui d'un comité élargi basé sur celui responsable du suivi du schéma de risque incendie. Les partenaires qui se joindront seront ceux pertinents, identifiés par la direction et le ministère. Afin de nous assurer que nous avons les ressources nécessaires pour réussir à intégrer ce nouveau dossier en plus des dossiers existants, la première rencontre servira d'abord à valider cet aspect par la direction.

12/ Projets spéciaux

12.1 Transport collectif – adoption et nomination des signataires du protocole entre la MRC et Transport de personnes HSF

RÉSOLUTION N° 2016-06-8672

Sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

D'

ADOPTÉE

Robert Roy doit quitter à ce moment (20 :40 heures)

12.2 Internet haute vitesse

12.2.1 État d'avancement des discussions contractuelles

Le dossier avance très bien, on pense en venir à une entente bientôt et à signer le contrat.

12.2.2 Renouvellement tacite mensuel jusqu'au dénouement

RÉSOLUTION N° 2016-06-8673

ATTENDU QUE le contrat entre la MRC et le Groupe Maskatel LP (anciennement Xittel) prend fin le 8 juillet 2016;

ATTENDU QUE les négociations sont toujours en cours;

ATTENDU QUE le Groupe Maskatel LP est d'accord avec la présente résolution;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

De maintenir l'entente actuellement en vigueur de mois en mois, au-delà de la date d'expiration du 8 juillet 2016

ADOPTÉE

12.3 Aéroport – suivi des résolutions municipales

Douze (12) des quatorze (14) municipalités ont à ce jour, adopté une résolution confirmant leur participation financière au projet de l'aéroport. La municipalité de Newport prendra la décision

après la présentation au conseil municipal. Quant aux membres du conseil du Canton de Westbury, ils attendent le résultat du dossier d'annexion d'une partie de leur territoire à la Ville de East Angus avant de prendre une décision concernant l'aéroport.

En cohérence avec la résolution adoptée au point 7.1.1, la demande a donc été faite par la MRC à la municipalité de Westbury de ne pas interrelier les deux dossiers et de confirmer la participation financière au projet de l'aéroport. Nous attendons donc une réponse.

13/ Développement local

13.1 Pacte rural et FDT local

13.1.1 Projet à approuver

RÉSOLUTION N° 2016-06-8674

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

D'approuver les projets déposés (en annexe).

ADOPTÉE

13.1.2 Solde de chacune des municipalités et pot commun (résolution 2016-02-8616)

Le budget commun non engagé est nul.

13.2 Priorités d'intervention 2016-17 et politiques d'investissement

RÉSOLUTION N° 2016-06-8675

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter les priorités annuelles d'intervention ainsi que les politiques d'investissement 2016-17 du Fonds de développement des territoires tels que déposés (en annexe).

ADOPTÉE

14/ Réunions du comité administratif

14.1 6 avril 2016 – Assemblée ordinaire

RÉSOLUTION N° 2016-06-8676

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

D'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif tenue le 6 avril 2016.

ADOPTÉE

15/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

16/ Correspondance

Sur la proposition de Chantal Ouellet, la correspondance est mise en filière.

17/ Questions diverses

17.1 Souveraineté alimentaire – demande d’appui

RÉSOLUTION N° 2016-06-8677

ATTENDU la réception de la résolution 2016-04-5516 de la Ville de Cookshire-Eaton;

ATTENDU les énoncés évoqués dans ladite résolution :

- *Que la souveraineté alimentaire est présentée comme un droit international qui laisse la possibilité aux populations, aux États ou aux groupes d’États de mettre en place les politiques agricoles les mieux adaptées à leurs populations sans qu’elles puissent avoir un effet négatif sur les populations d’autres pays (source Wikipédia);*
- *Qu’un État doit prévoir l’approvisionnement alimentaire de sa population en toutes circonstances, année après année;*
- *Que le pourcentage d’autonomie alimentaire du Québec est à peine de 30 %;*
- *Que cette obligation devrait être à pourcentage suffisant pour ne pas que la population soit prise en otage (75% serait un début);*
- *Que plus il y aura d’ententes de libre-échange avec des pays étrangers, plus il faudra que le gouvernement soit vigilant;*
- *Que l’État veut développer davantage ses régions rurales avec les Plans de développement de la zone agricole (PDZA) et que le produit intérieur brut (PIB) augmentera d’autant, si on veut vraiment être moins dépendant de l’extérieur;*
- *Que cette décision est politique et qu’il n’y a pas de conséquences électorales et économiques à prendre une telle décision, seulement des bénéfices à tous les niveaux;*
- *Que s’il y a plus de production et plus de transformation en région, ceci aura un impact sur les emplois et celles-ci amélioreront leur santé économique;*
- *Que si chaque famille achetait chaque semaine pour 20\$ de denrées alimentaires produites au Québec, cette action pourrait générer plus de 100 000 emplois;*
- *Que les produits alimentaires ne devraient pas être sur le marché boursier pour éviter qu’ils subissent les aléas du marché et la spéculation sur leur valeur;*

ATENDU QUE les membres du conseil de la MRC du Haut-Saint-François partagent leur position;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

De demander au Gouvernement du Québec d’adopter une Politique nationale de souveraineté alimentaire;

De transmettre cette résolution au Ministre de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec, aux MRC du Québec, au député de Mégantic ainsi qu’à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

17.2 MRC Matawinie – Demande d'appui : Photo-radars – Sommes récoltées sur les territoires municipalisés

RÉSOLUTION N° 2016-06-8678

ATTENDU la réception de la résolution numéro CA-170-2016 adoptée à la séance ordinaire du 11 mai 2016 de la MRC de Matawinie, intitulée « Photo-radars – sommes récoltées sur les territoires municipalisés - décision » ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuient la résolution de la MRC de Matawinie qui se lit comme suit :

« Considérant que des appareils de photo-radars ont fait leur apparition sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que plusieurs de ces photo-radars sont installés de manière à capter la vitesse des véhicules circulant tant sur les routes numérotées que sur les territoires municipalisés;

Considérant que ce changement vient impacter négativement la présence policière habituelle sur ces portions de territoire où l'émission de constats d'infraction relève maintenant du MTMDET;

Considérant que, en raison du fait que l'émission des constats d'infraction est gérée par le MTMDET, les revenus et frais ainsi générés sont maintenant redirigés vers le ministère et non vers les municipalités et la Cour municipale;

Considérant que ce mode d'émission de constat d'infraction prive les municipalités et la Cour municipale de Matawinie des revenus générés par les mêmes constats qui étaient auparavant émis par les officiers de la Sûreté du Québec pour lesquels les municipalités et la MRC payent d'importantes contributions;

Considérant que par cette façon de faire, les municipalités ne sont plus à même de voir à la sécurité sur leur territoire et de connaître les endroits qui pourraient s'avérer problématiques;

Considérant que le libellé même du constat d'infraction est erroné puisqu'il induit le contrevenant en erreur en laissant supposer que le constat a été émis en raison du non-respect de la signalisation municipale, alors que la signalisation de ces routes repose plutôt sur le MTMDET :

Considérant que, depuis le printemps 2010, la Cour municipale de la MRC de Matawinie, par une entente avec le ministre de la Justice et le Procureur général, s'est vue confier la gestion des constats d'infraction délivrés au nom du Procureur général du Québec sur le territoire où la Cour municipale a compétence;

Considérant que cette entente a pour objet d'assurer la poursuite devant la Cour municipale de Matawinie de tous les constats d'infraction délivrés au nom du DPCP en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports comprises dans le territoire sur lequel la Cour municipale a compétence, à l'exception des constats délivrés sur les autoroutes;

Considérant que, par cette entente, la MRC qui administre la Cour municipale a le droit de conserver les frais relatifs aux poursuites pénales traitées par et intentées devant cette cour municipale pour les infractions faisant l'objet de cette entente, le tout conformément aux articles 598 et 648 du Code de la sécurité routière;

Considérant que cette entente est intervenue dans le but de contribuer à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies, respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la Loi sur les cours municipales;

Considérant que la gestion, par le MTMDE, des constats émis suite à la captation par photo-radars vient à l'encontre de ladite entente;

En conséquence il est proposé par M. Michel Surprenant, appuyé par M. Sylvain Breton que le Conseil de la MRC demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification du Québec de revoir les modalités de gestion des constats d'infraction émis par les appareils photo-radars situés sur le territoire de la MRC de Matawinie et que les municipalités et la Cour municipale puissent conserver les amendes et les frais générés comme si lesdits constats étaient émis, comme par le passé, par les officiers de la Sûreté du Québec et traités par la Cour municipale de Matawinie et de porter le tout à la connaissance du ministère de la Justice.

Que copie soit transmise à la FQM, aux MRC, à la ministre responsable de la région et aux députés. »

QUE cette résolution d'appui soit transmise au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et à la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE

17.3 MRC des Sources – Demande d'appui pour le dépôt d'un projet régional de symbiose industrielle sur le territoire de la MRC des Sources

Le conseil choisit de ne pas appuyer cette résolution.

17.4 Comité municipal jeunesse

Le procès-verbal de la rencontre 2016 du comité municipal jeunesse est déposé.

Nicole Robert nous fait part des commentaires plus que positifs des responsables du comité municipal jeunesse entre autres :

- Que les thèmes choisis intéressaient beaucoup les jeunes
- La participation importante des partenaires
- Le nombre d'élus présents, leur implication et l'intérêt démontré envers les jeunes participants.
- L'implication des jeunes et le travail accompli.
- Le lunch servi après la rencontre, qui a permis de poursuivre les discussions.

17.5 Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)

Les MRC sont actuellement approchées par différentes instances gouvernementales ou ministères afin de signer des ententes sectorielles de développement. C'est le cas avec le CALQ. Aucune position n'est prise à ce sujet tant que les travaux d'établissement du nouveau rôle de positionnement politique à la table des MRC de l'Estrie ne seront pas terminés. Cette démarche est en cours et fait l'objet d'un accompagnement externe.

17.6 Programme – Demi-journée avec la Ministre Marie-Claude Bibeau

Un projet d'ordre du jour est déposé. On invite les élus qui auraient des sujets à y ajouter, à contacter la préfet ou le directeur général. Le conseil confirme que la programmation est satisfaisante.

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Bertrand Prévost, la séance est levée à 21 h15.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Nicole Robert, préfet